

Des experts de terrain aux côtés des entreprises

Une équipe opérationnelle autour du Médiateur national du crédit aux entreprises

La **Médiation nationale** pilote la mission, anime le réseau des médiateurs et traite les dossiers sensibles ou en révision. Elle est constituée de médiateurs délégués, d'analystes financiers et de rédacteurs

105 Médiations départementales, dirigées par les directeurs départementaux de la Banque de France, traitent les dossiers au plus près des intérêts des entreprises.

800 tiers de confiance de la Médiation accompagnent les entreprises

> Une mobilisation bénévole

Une implication de l'ensemble des réseaux socioprofessionnels (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, MEDEF, CGPME, UPA, APCE et réseaux professionnels d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise)

> **Un accompagnement motivé, individualisé et dans la durée** avant, pendant et après la médiation

> **Accessible sur simple appel téléphonique**
Les entreprises peuvent identifier le tiers de confiance le plus proche d'elles sur simple appel :

numéro azur 0810 00 12 10

numéro vert 0800 111 971 (Guadeloupe)

numéro vert 0800 008 112 (Martinique)

numéro vert 0800 642 642 (Réunion)

Saisir le Médiateur

Un recours gratuit, simple et rapide

Déposez votre dossier en ligne sur le site :
www.mediateurducredit.fr



L'accompagnement par un tiers de confiance

N'hésitez pas à vous faire accompagner par le tiers de confiance de la médiation de votre choix dans votre département

En composant le numéro azur 0810 00 12 10

Ou le numéro vert spécial :

Guadeloupe : 0800 111 971

Martinique : 0800 008 112

Réunion : 0800 642 642

La Médiation est ouverte à toutes les entreprises

> Toutes les entreprises peuvent faire appel au médiateur : chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur, repreneur... dès lors que leurs établissements financiers refusent un financement lié à une activité professionnelle

> À l'exception des particuliers, des SCI patrimoniales,... et des refus de financement qui ne sont pas liés à une activité professionnelle

Pour en savoir plus

www.mediateurducredit.fr/rubrique :

Entreprises éligibles

Médiation du Crédit aux entreprises

Au service des entreprises et de l'emploi



Accompagner les entreprises confrontées à des difficultés de financement

Un dispositif national opérationnel dans tous les départements :

- Mis en place à l'initiative du président de la République
- Intégré au plan de soutien à l'activité des entreprises
- Confié à René Ricol, Médiateur du crédit aux entreprises
- Ouvert à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, entrepreneur individuel, repreneur ou créateur d'entreprise
- Piloté par les directeurs départementaux de la Banque de France (105 comptoirs en France) au plus près des entreprises sur le terrain
- En relation avec les principaux acteurs du financement de l'économie (banques, assurance crédit, capital investissement)
- Dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire

Deux objectifs

- > Ne laisser aucune entreprise seule face à ses problèmes de trésorerie ou de financement
- > Veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de soutien à l'économie

Une méthode

- > Examiner la situation de chaque entreprise de manière concrète
- > Rapprocher des positions divergentes
- > Proposer des solutions pragmatiques, concertées et adaptées
- > Anticiper les risques par des approches sectorielles et en alerter le Gouvernement

Une procédure simple, rapide et efficace



Réunir les acteurs du financement

Depuis le lancement du dispositif, la Médiation a conclu différents protocoles d'accord et conventions avec les principaux acteurs du financement des entreprises, pour améliorer le traitement des dossiers d'entreprises en médiation, conforter l'activité économique et protéger les emplois :

Avec les banques

- le 12 novembre 2008, les banques s'engagent à maintenir l'enveloppe des concours bancaires des entreprises et à ne pas exiger de garanties personnelles supplémentaires
- le 21 janvier 2009, elles s'engagent à ne pas recourir à la notion de soutien abusif en période de crise face à une demande de financement dans le cadre du dispositif de la Médiation
- le 24 mars 2009, la Médiation du crédit et les réseaux bancaires décident de renforcer leur coopération pour améliorer les modalités de traitement des dossiers en médiation, mieux répondre aux besoins d'investissement en fonds propres et engager une réflexion commune sur l'avenir du dispositif

Avec les assureurs crédit

- le 22 janvier 2009, le Médiateur du crédit signe un accord de partenariat avec les principaux acteurs de l'assurance crédit pour faciliter l'accès des entreprises à l'assurance crédit et garantir le traitement rapide et concerté des dossiers des entreprises en médiation

Avec les acteurs du capital investissement

- le 6 avril 2009, la Médiation du crédit et les principaux acteurs du capital investissement signent une convention de partenariat pour répondre aux besoins de financement en fonds propres des entreprises et accélérer les procédures d'investissement pour les entreprises en médiation